RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois **Commune de Minzier (74270)**	**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal** **Séance du 08 septembre 2022** Par suite d'une convocation en date du 02 septembre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 08 septembre 2022 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 13 **Délibération n°32_2022**	Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Marie TROUILLET, Aline SIMOES, Carole ETTORI, Céline GEORG, Sébastien REY-GORREZ, Gaëlle MESSINA. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Béatrice TISSOT, André MORARD, Yanis ETHEVE (a donné pouvoir à Jérémie COURLET), Rémi BESSERER (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT), Alexandre BAUDET (a donné pouvoir à Sebastien REY-GORREZ), Marie-José GIUSTI (a donné pouvoir à Nicolas GIROD) Secrétaire de séance : Marie TROUILLET

Objet : tarifs de location de la salle des associations

Suite à la réunion de la commission concernant la location de salle des associations, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christelle DEROBERT qui propose de tarifer la salle des associations de la façon suivante :

- Sans la cuisine : 60 €
- Avec la cuisine : 100 €
- Montant de la caution : 500 €

Madame DEROBERT précise :

- que la salle des associations d'une surface de 50 m2 pourra accueillir 40 personnes maximum,
- qu'elle sera louée les week-end et uniquement aux résidents de Minzier.

Parce que la caution de la salle des associations s'élève à 500 €, Madame DEROBERT rajoute qu'il y a lieu d'augmenter le montant de la caution de la salle des fêtes à hauteur de 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve les tarifs proposés,

Dit :

- que la salle des associations sera louée les week-end et uniquement aux résidents de Minzier.
- que le montant de la caution de la salle des fêtes sera dorénavant de 500 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission : Et de la publication le :	Extrait conforme au registre des délibérations. Le Maire, Jérémie COURLET

MAIRIE DE MINZIER (HTE-SAVOIE)